

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-217601087-20210121-003_2021-AR



VILLE DE BOIS-GUILLAUME

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Table des matières

I - CONTEXTE GENERAL	4
A - INTERNATIONAL	4
B - NATIONAL	4
C - LE PLF POUR 2021 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	6
<i>MESURES FISCALES</i>	6
<i>TRANSFERTS FINANCIERS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES</i>	8
II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE	10
A – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PROJETE.....	11
B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	13
<i>FISCALITE</i>	14
<i>CONCOURS DE L'ETAT</i>	14
<i>AUTRES RECETTES</i>	15
C – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	15
<i>DEPENSES DE PERSONNEL</i>	16
<i>CHARGES A CARACTERE GENERAL</i>	16
<i>AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	17
III - PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS	19
FINANCEMENTS	19
PROJETS STRUCTURANTS.....	20
DEPENSES RECURRENTES	21
IV - EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA DETTE	22
A - EVOLUTION	22
A - STRUCTURE.....	23

Cette année, le débat d'orientation budgétaire se déroule dans un contexte sans précédent, marqué par des perspectives économiques incertaines. En dépit des prévisions de l'Etat et des grands organismes internationaux, nul ne peut dire avec certitude quand la crise sanitaire, sociale et économique prendra fin. Ce qui est certain, en revanche, est que cette crise a mis à mal nombre d'acteurs, et en particulier les plus fragiles d'entre eux.

Parce que ce contexte est difficile et les perspectives incertaines, la Ville de Bois-Guillaume se doit d'être volontaire et réactive pour accompagner et soutenir acteurs du territoire, et habitants. Elle a ainsi déjà su répondre à l'urgence dès 2020, et continuera à agir en ce sens en 2021, avec, par exemple, la mise en place du pass'activité, la reconduction du fonds exceptionnel d'aide aux associations en difficulté, ou encore le dispositif des chèques seniors à destination des commerçants locaux, engagé fin 2020 mais qui trouvera sa concrétisation budgétaire cette année.

La crise sanitaire, et plus particulièrement le confinement, a également questionné notre modèle de développement en matière énergétique et d'habitat. C'est pourquoi, au-delà des mesures d'urgence en direction des habitants, de l'économie locale et du tissu associatif, les investissements seront renforcés, et la capacité à agir développée, notamment autour de la transition énergétique et environnementale. Cette volonté se traduira dans les prochaines années par des acquisitions foncières, différentes opérations de voirie, la rénovation énergétique des bâtiments communaux, ou encore un futur projet de ferme maraîchère urbaine, entres autres.

La poursuite de ces objectifs s'inscrira dans une gestion saine et efficace des finances de la Ville. Aucun recours à l'emprunt n'est prévu en 2021, ce qui permettra de poursuivre la trajectoire de désendettement déjà engagée, et de réserver en conséquence notre capacité d'emprunt pour le cas où de futurs projets structurants le nécessiteraient. Par ailleurs, dans le contexte actuel venant d'être rappelé, l'activation du levier fiscal est naturellement exclue.

Ainsi, comme vous pourrez le constater, ces premières orientations de l'exercice 2021 présagent d'un futur budget soutenable et volontaire. Soutenable, car sans dégradation des finances communales. Et volontaire, car faisant face aux enjeux et préparant l'avenir.

I. CONTEXTE GENERAL

A. INTERNATIONAL

Depuis 2020, l'économie mondiale évolue au gré de la situation sanitaire et des mesures mises en place pour faire face à la COVID-19. Ainsi, après une chute drastique de l'activité au cours du 1^{er} semestre 2020, les déconfinements progressifs se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au cours du 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à 2019.

La 2^{ème} vague de la pandémie ayant conduit à une réintroduction progressive de mesures restrictives, ces dernières devraient peser lourdement sur l'activité du dernier trimestre de l'année 2020.

Dans ce contexte, les Etats membres de l'Union Européenne (UE) se sont mis d'accord au cours de l'été sur un plan de relance de 750 Md€ en prêts et subventions. De même, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté son programme de rachat d'actifs de 120 Md€, puis a créé un nouveau programme spécifique de rachats d'actifs de 1 350 Md€, tout en poursuivant parallèlement sa politique monétaire accommodante de taux directeurs très bas, permettant ainsi aux Etats de financer des plans nationaux de relance par de l'emprunt.

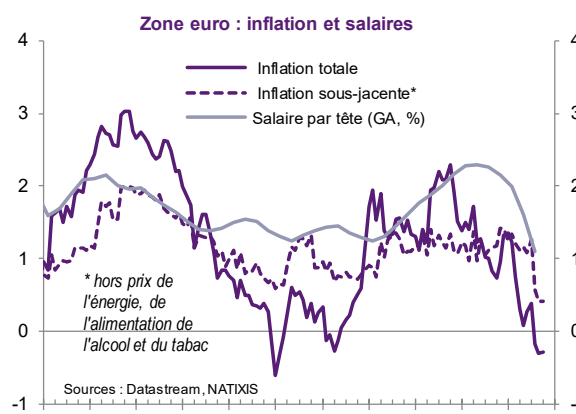
B. NATIONAL

L'économie française a été durement touchée au 1^{er} semestre 2020, marqué par un recul du PIB de -5,9% au 1^{er} trimestre, puis de -13,7% au 2^{ème}. Toutes les composantes de l'économie ont été touchées, mais certains secteurs plus particulièrement, tels que l'hébergement et la restauration, le secteur automobile ou encore le transport.

L'assouplissement des restrictions a permis un rebond de l'économie durant l'été, tout en demeurant à un niveau inférieur à l'avant-crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint +18,2% par rapport au précédent, mais -4,3% en glissement annuel.

Le 4^{ème} trimestre sera, quant à lui, impacté par le nouveau confinement national décidé le 30 octobre 2020 et ayant pris fin mi-décembre. Néanmoins,

La croissance du produit intérieur brut (PIB) en zone Euro est attendue en recul de -8% environ en 2020, avant de rebondir à +5% en 2021.



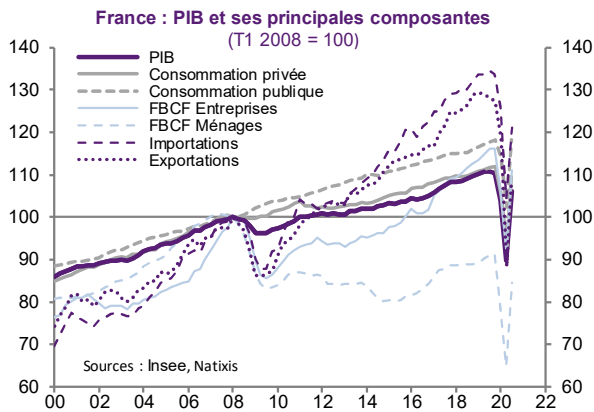
Prévisions de la BCE

En %		2019	2020	2021	2022
Inflation IPCH	sept	1,2	0,3	1,0	1,3
	juin	1,2	0,3	0,8	1,3
Inflation sous-jacente	sept	1,0	0,8	0,9	1,1
	juin	1,0	0,8	0,7	0,9
Croissance du PIB (vol.)	sept	1,3	-8,0	5,0	3,2
	juin	1,2	-8,7	5,2	3,3

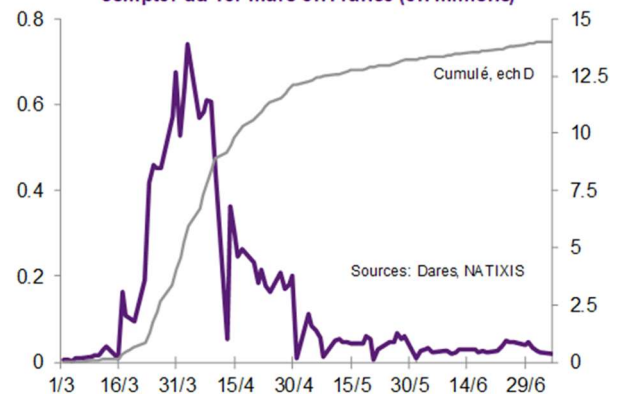
Sources : Eurostat, Natixis

compte tenu de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact sur l'économie devrait être moins significatif qu'au 2^{ème} trimestre, avec une anticipation de -8%.

Au final, dans ce contexte incertain, la croissance devrait chuter de -10,3% en 2020, avant une hausse de +5,7% en 2021.



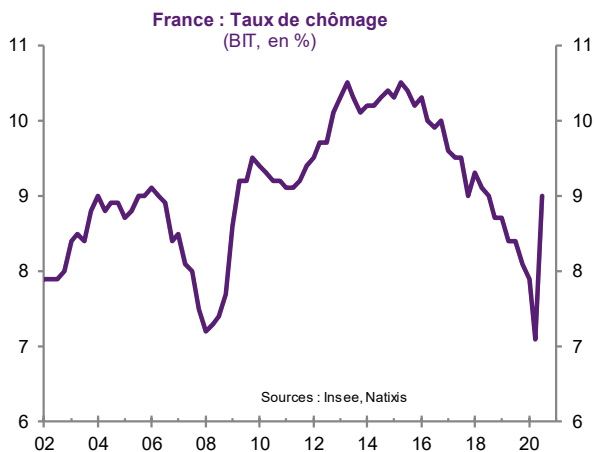
Nombre de personnes en chômage partiel à compter du 1er mars en France (en millions)



Concernant l'emploi, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi à l'issue du 1^{er} semestre, dépassant ainsi les 692 000 créations accumulées entre le 2^{ème} trimestre 2017 et fin 2019. Ainsi, au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs avait augmenté de +628 000 personnes, portant le taux de chômage à 9,0%.

Dès mars, le gouvernement avait adapté en conséquence le dispositif de chômage partiel, afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, pour un coût estimé à 31 Md€ en 2020, et 6,6 Md€ en 2021.

Malgré cet effort, le taux de chômage devrait dépasser les 11% mi-2021, avant de revenir à 8% en fin d'année 2022.



Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait rester faible un certain temps : après +1,1% en 2019, celle-ci devrait atteindre à peine +0,5% en 2020, et demeurer à peu près à ce niveau en 2021.

Dans ce contexte, l'Etat a accompagné le 1^{er} confinement d'un ensemble de mesures d'urgence destinées à soutenir les ménages en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus, les entreprises grâce à des facilités de trésorerie, et certains secteurs plus particulièrement menacés, comme le tourisme, l'automobile et l'aéronautique.

Leur coût total est évalué à près de 470 Md€, dont une part seulement (64,5 Md€) aura un impact direct et immédiat sur les finances publiques, les effets des mesures de trésorerie (76 Md€) et des garanties d'emprunt accordées par l'Etat (327,5 Md€) étant à ce jour incertains et susceptibles d'intervenir au-delà de 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, a été annoncé un plan de relance d'un montant de 100 Md€ sur les années 2020 à 2022 (dont 37 Md€ en 2021), financé à hauteur de 40 Md€ par l'Europe et bâti autour de trois axes : écologie, compétitivité et cohésion.

Enfin, le 2nd confinement a été assorti d'une enveloppe supplémentaire de 20 Md€ de soutien financier, répartie sur les programmes déjà mis en place, dont en particulier le fonds de solidarité aux entreprises en grande difficulté (7 Md€), le chômage partiel (11 Md€) et les exonérations de cotisations sociales (1 Md€).

Plan "France Relance" 2021-2022**Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds**

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Du fait de la conjugaison de la baisse de l'activité et des mesures de soutien, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB, selon la 4^{ème} loi de finances rectificative de l'année.

S'agissant de 2021, le projet de loi de finances (PLF) prévoit, au jour de la rédaction du présent rapport, un retour du déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique de 122,4% du PIB.

La forte hausse de la dette de l'Etat ne devrait pas affecter outre mesure sa soutenabilité en raison de coûts extrêmement bas, liés à la politique accommodante de taux directeurs menée par la BCE. Compte tenu de la faiblesse attendue de l'inflation, cette politique de taux bas devrait perdurer un certain temps.

Cependant, l'importance de ces déficits prévisionnels, et de la dette qui en découle, pose à moyen terme la

question de la trajectoire d'un retour à l'équilibre des comptes publics, et des modalités d'une éventuelle association des collectivités à cette trajectoire, notamment par une réduction des dotations de l'Etat.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Solde structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté Etat et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'Etat serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.

S'agissant des collectivités territoriales, l'impact de la crise sanitaire est encore mal mesuré. Il ressort d'une récente enquête de la Cour des Comptes que les communes et EPCI interrogés estiment la chute de leur épargne brute à près d'un tiers sur 2020, principalement en raison des pertes de droits de mutation et de recettes tarifaires, avant un rattrapage de +10% en 2021 et un retour à une situation d'avant-crise en 2022. Cette dégradation de l'épargne devrait engendrer un ralentissement des dépenses d'investissement, avec notamment un effet report sur 2021 d'investissements programmés dès 2020.

Mais les collectivités les plus touchées devraient très certainement être les départements, confrontés à une hausse significative de leurs dépenses sociales, directement liée à la situation économique d'ensemble, et concomitamment à une baisse de certaines de leurs recettes, telles que les droits de mutation et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

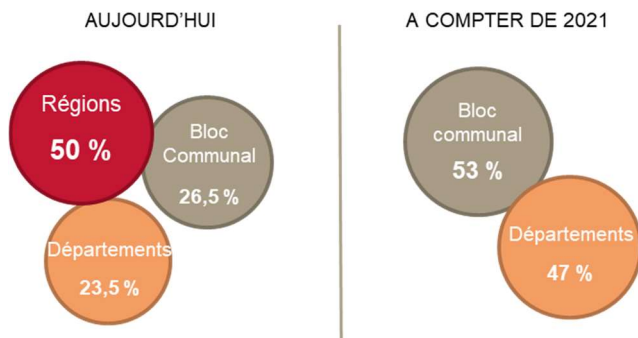
C. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 – PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (au jour de la rédaction du présent rapport)

✓ Mesures fiscales

Dans la continuité du plan de relance de 100 Md€, visant à retrouver en 2022 une économie du niveau d'avant-crise, le PLF 2021 prévoit une réduction de -10 Md€ des impôts de production, via trois leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : la part régionale de CVAE (7,5 Md€ en 2019) est en effet supprimée, ce qui se traduit par le passage du taux national de cette taxe de 1,5%

à 0,75%. En remplacement, les régions récupéreront une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle dont elles bénéficient depuis 2018, en remplacement de leur DGF. Par conséquent, la CVAE ne sera plus partagée qu'entre le bloc communal et les départements.



- La baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET). La CET, regroupant la CVAE et la cotisation foncière des entreprises (CFE), est plafonnée à 3% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut demander un dégrèvement, qui ne s'applique alors que sur la CFE. Le PLF abaisse ce plafond à 2% de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cette diminution de plafond vise notamment à réduire la CFE, imposition non directement liée à l'activité de l'entreprise.
- La diminution de -50% de la valeur locative des locaux des entreprises industrielles, qui se répercutera dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la CFE de ces dernières. L'allègement d'impôt est évalué à -3,29 Md€, dont -1,54 Md€ pour la CFE et -1,75 Md€ pour la TFPB, et devrait concerner 32 000 entreprises environ. Un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat viendra compenser cette perte de recettes fiscales des communes et EPCI. Il sera cependant calculé sur la base de taux d'imposition gelés à leur niveau de 2020.

Par ailleurs, l'exonération temporaire actuelle de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement est portée à trois années, sous condition d'une délibération de la commune ou de l'EPCI. Cette exonération sera transposable à la CVAE.

En complément, au niveau du budget de l'Etat, l'application du taux réduit de l'impôt sur les sociétés (15%) est étendue aux entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 10 M€, contre 7,63 M€ aujourd'hui.

Concernant les particuliers, la disparition progressive et totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales d'ici 2023 est confirmée. Déjà supprimée pour 80% des redevables cette année, cette taxe sera allégée de 30% en 2021, puis de 65% en 2022, pour les redevables restants. Il est ensuite prévu qu'elle disparaisse complètement l'année suivante. Du point de vue des communes et EPCI, la TH sur les résidences principales sortira des budgets en 2021 et sera remplacée par un nouveau panier de ressources :

- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes ;
- Une fraction du produit national de TVA reviendra aux EPCI à fiscalité propre (et une autre aux départements en contrepartie de la perte de leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Enfin, trois autres dispositions intéressant la fiscalité locale restent à souligner :

- Une simplification de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), laquelle se décline en trois taxes différentes, grâce à la centralisation de la gestion de ces dernières par un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ainsi que par une harmonisation de leurs tarifs au niveau national. D'ici à 2023, les collectivités concernées ne pourront donc plus délibérer sur le tarif applicable ;
- Une adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- Un transfert de la gestion des taxes d'urbanisme, des directions départementales des territoires vers la DGFIP.

✓ Transferts financiers de l'Etat aux collectivités

Les transferts financiers de l'Etat totalisent 104,4 Md€ en 2021, contre 116 Md€ en 2020, cette diminution étant directement liée à la suppression des dégrèvements de TH, puisqu'en en 2021 le produit de cette taxe sera directement affecté au budget de l'Etat, le bloc communal étant compensé par de nouvelles ressources.

Parmi cette enveloppe globale, les concours financiers de l'Etat représentent 51,9 Md€, et se composent notamment :

- De prélèvements sur recettes (PSR) à hauteur de 43,25 Md€, en hausse de +4,9% par rapport à la loi de finances initiale 2020 ;
- Et des crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT) pour 4 Md€, incluant plusieurs dotations, dont la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104,4 2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)

Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2021 : 66,1 2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2021 : 51,9 2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (40,9)	Mission RCT dont	4 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,756	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Au sein des PSR, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable, avec un montant de 26,756 Md€, intégrant une hausse de +220 M€ de la péréquation horizontale entre collectivités (dont +180 M€ pour les communes, via les composantes suivantes de la DGF : dotation de solidarité urbaine, et dotation de solidarité rurale), par prélèvement à due concurrence sur la composante dotation forfaitaire de la DGF, ainsi que sur la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) poursuit sa croissance (+9,1%, soit +546 M€), grâce à une bonne reprise de l'investissement depuis 2017. Par ailleurs, 2021 marquera l'entrée en vigueur, étalée de 2021 à 2023, de l'automatisation du traitement du FCTVA par les services de l'Etat. Concernant Bois-Guillaume, cette automatisation deviendrait effective à compter de l'attribution du FCTVA en 2022.

Les allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité reculent de -2,1 Md€, du fait de la suppression de la TH et, par conséquent, des compensations d'exonérations qui y étaient associées.

Enfin, deux nouveaux prélèvements sur recettes sont créés :

- Le 1^{er} (430 M€) pour compenser les pertes de recettes fiscales du bloc communal en raison de la crise sanitaire. La perte est évaluée par comparaison avec une moyenne sur les 3 années précédentes, et non avec la dernière année. On notera que ce dispositif de compensation ne prend pas en considération les pertes de recettes tarifaires. Or, durant le 1^{er} confinement par exemple, les collectivités ont dû fermer leurs équipements péri- et extra-scolaires et ont continué à payer les agents de ces structures pendant cette période, et ce sans encaisser pour autant les recettes de tarification correspondantes.
- Le 2nd (3,290 Md€) pour compenser la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux des entreprises industrielles.

S'agissant des variables d'ajustement, le PLF prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de -50M€, fléchée exclusivement sur les départements et régions. Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées.

Quant aux dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI, elles s'élèvent à 1,8 Md€, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation Politique de la Ville (DPV) : 150 M€ ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 M€ ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 M€.

Dans le cadre du plan de relance, la DSIL est abondée d'une enveloppe exceptionnelle d'un montant de 950 M€ sur 2020 et 2021, ciblée sur trois priorités : la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

De plus, cette dotation intégrera également 650 M€ sur 2021 et 2022, au titre d'une nouvelle aide à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Sous certaines conditions, ce soutien financier pourra excéder le plafond habituel de 80% du montant total du projet.

Le plan de relance s'appuie ainsi sur la seule DSIL, laquelle relève exclusivement du pouvoir

d'appréciation du Préfet, alors que la mobilisation de la DETR aurait permis d'associer les élus locaux au processus décisionnel.

En dernier lieu, le PLF 2021 entame une refonte des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations de l'Etat, afin de neutraliser les effets de la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par de nouvelles ressources, ainsi que de la révision des valeurs locatives des locaux industriels. Cette réforme entrera en vigueur en 2022.

II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE (montants provisoires, en l'état de la clôture de l'exercice 2020, et de la préparation budgétaire 2021, au jour de la rédaction du présent rapport)

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en K€)	CA 2019	Taux exécution 2019	CA 2020 provisoire	Taux exécution 2020	Projet BP 2021
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	15 476		14 915		17 540
Fiscalité directe	8 231	102,5%	8 262	100,3%	8 383
Droits de mutations	1 210	157,1%	876	119,2%	735
Dotation globale de fonctionnement	583	100,0%	556	100,0%	512
Tarifs	912	107,9%	681	103,2%	794
Cessions (en Fct au CA et en Invnt au BP)	802	-	4	-	
Autres recettes	1 654	80,3%	1 450	100,0%	1 539
Reprise excédent N-1 après affectation en Invnt	2 083	100,0%	▲ 3 085	100,0%	▲ 5 577
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	10 074		10 021		11 569
Dépenses de personnel	5 077	94,4%	5 176	94,7%	5 842
Charges à caractère général	2 670	94,2%	2 667	82,9%	2 958
SIREST	586	99,4%	456	98,2%	594
CCAS	361	100,0%	394	100,0%	594
Subventions aux associations	380	97,3%	406	94,2%	416
Autres dépenses	999	48,1%	922	73,7%	1 166
Epargne Brute (EB) = RRF - DRF	5 402		4 894		5 971
<i>Amortissement du capital de la dette (Invnt)</i>	<i>626</i>	<i>99,9%</i>	<i>649</i>	<i>99,9%</i>	<i>673</i>
Epargne nette (EN) = EB - amortissement dette	4 775		4 245		5 298
Résultat de clôture de fonctionnement	4 292		4 567		

intégration excédent budget annexe Parc de Halley : +1 925 K€

SECTION D'INVESTISSEMENT (en K€)	CA 2019	Taux exécution 2019	CA 2020 provisoire	Taux exécution 2020	Reports 2020 sur 2021	Projet BP 2021
Recettes réelles d'investissement (RRI)	2 323		1 521		107	1 353
Affectation du résultat de fonctionnement	1 423	100,0%	▼ 1 207	100,0%		916
FCTVA	247	113,2%	145	100,0%		143
Reprise dette voirie par Métropole	134	100,0%	140	100,0%		125
Taxe d'aménagement	0	0,0%	1	#DIV/0!		
Cessions (en Fct au CA et en Invnt au BP)						118
Subventions reçues	518	85,6%	28	21,9%	107	50
Emprunts nouveaux	0	-	0	-		0
Dépenses réelles d'investissement (DRI)	3 484		2 019		957	6 474
Reprise déficit N-1	1 296	100,0%	▲ 51	100,0%		66
Amortissement du capital de la dette	626	99,9%	▲ 649	99,9%		673
Maison de l'enfance (ap 1901)	97	15,0%	73	57,0%		751
Halle sportive (ap 1902)	25	17,3%	33	19,5%		500
Terrain synthétique (yc vestiaires)	68	14,3%	331	88,5%	43	
Vidéoprotection	3	1,6%	183	60,6%	118	150
Acquisitions immobilières	503	99,9%	0	#DIV/0!		350
Contentieux reversement taxe d'aménagement		0,0%	67	31,5%	146	1
Subventions versées	34	14,2%	55	18,2%	113	251
Participation au capital de l'AFL			40	100,0%		
Autres dépenses	832	48,8%	537	17,9%	537	3 732
Résultat de clôture d'investissement	-51		-171			
Flux de dette (emprunts nouveaux - amortissement)	-626		-649			-673
Encours dette au 31/12	5 611		4 962			4 289
Capacité de désendettement en années	1,04		1,01			0,72

intégration excédent budget annexe Parc de Halley : +105 K€

enveloppe restant disponible pour les dépenses d'équipement

A. LE COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2020 PROJETE

Les résultats du compte administratif présentés ici sont provisoires, puisque les rattachements à l'exercice ne sont pas encore connus, tout comme la dernière facturation péri/extra-scolaire de l'année, ainsi que le dernier état de recettes à régulariser, attendu du Trésor Public pour début janvier.

En 2020, situation exceptionnelle, l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales ressort comme légèrement inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation : elle s'établit en effet à +0,24% (+0,57% hors charges financières) entre juillet 2019 et juin 2020, tandis que, dans le même temps, l'indice des prix à la consommation hors tabac a progressé de +0,66%. Si la dépense communale s'est ainsi rapprochée du panier moyen de dépenses des français, cela provient de la conjugaison de plusieurs facteurs : la baisse des frais financiers, la stabilisation du point d'indice de la fonction publique, et l'impact à la baisse de la crise sanitaire sur le coût de la construction et des travaux publics. Néanmoins, l'année 2020 étant évidemment atypique, il conviendra d'attendre 2021, voire 2022, pour savoir s'il s'agit d'une inflexion durable.

L'exercice 2020 a naturellement été marqué au premier chef par la crise sanitaire, dont les impacts exacts pour la Ville restent à mesurer, mais peuvent d'ores et déjà se visualiser au travers des montants du compte administratif (CA) provisoire.

Ainsi, une part non négligeable de la baisse générale des **recettes réelles de fonctionnement** entre 2019 et 2020 (15 476 K€ à 14 915 K€) découle de la crise sanitaire :

- Une exonération exceptionnelle et totale de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été décidée pour l'année 2020, en soutien aux entreprises, représentant une perte de recettes de l'ordre de -43 K€ ;
- Les pertes de recettes de tarification liées à la COVID-19 sont estimées à -181 K€, dont -26 K€ du fait de l'annulation du semi-marathon, -83 K€ en raison de la décision d'annulation de la facturation des prestations péri- et extra-scolaires de juin, en soutien aux familles, et -72 K€ de pertes liées à la moindre

fréquentation des garderies et centres de loisirs.

Contrairement aux apparences, car le produit de l'année 2019 a été exceptionnel, les droits de mutations (DMTO) n'ont pas été significativement impactés. Le niveau 2020 (876 K€) dépasse en effet celui de l'année 2018, alors qu'il demeure encore un mois de produit à enregistrer en comptabilité.

Quant aux autres recettes de fonctionnement, la faible hausse de la fiscalité directe entre 2019 et 2020 découle d'importants rôles supplémentaires encaissés en 2019. Sans ces rôles supplémentaires, le produit de la fiscalité directe locale 2019 s'établit à 8 076 K€.

La DGF poursuit sa baisse régulière, de l'ordre de -30 K€ à -50 K€ par an, du fait du mécanisme d'écrêtement de la composante forfaitaire pour alimenter les composantes de péréquation, auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible.

Pour rappel, depuis 2014, la DGF de la Ville a chuté de -58,1% entre 2014 et 2020.

On signalera à ce propos la fin du contentieux avec l'Etat autour du montant de DGF attribué à la Ville de Bois-Guillaume en 2014, suite à la défusion avec Bihorel, qui portait sur un enjeu de 500 K€ environ. Le Conseil d'Etat ayant rejeté les demandes de la Ville, il n'existe désormais plus de voies de droit pour poursuivre ce contentieux.

Une cession immobilière de 800 K€ est intervenue en 2019, à savoir la propriété située au 174, rue de la République, après un rachat par la Ville à l'EPFN à hauteur de 500 K€. L'exercice 2020 n'a enregistré que quelques cessions de véhicules communaux vieillissants pour 4 K€, ce qui a aussi largement contribué au recul du total des produits de fonctionnement.

Les autres recettes reculent principalement sous l'effet de l'exonération totale déjà abordée de TLPE (-43 K€), ainsi que d'une baisse des indemnités journalières (-52 K€) et des prestations versées par la CAF (-57 K€).

En définitive, c'est la reprise de l'excédent de l'année précédente, en hausse de +1 002 K€, qui vient limiter la baisse des recettes de fonctionnement.

En **dépenses réelles de fonctionnement**, les conséquences de la crise sont moins directement visualisables, car, si des dépenses supplémentaires ont bien été engendrées, elles ont probablement été compensées par d'autres dépenses qui n'ont pu être réalisées. C'est notamment pourquoi les charges à caractère général restent stables entre 2019 et 2020, avec un taux d'exécution en baisse.

Parmi les dépenses supplémentaires induites par la COVID-19, peuvent être citées :

- La fourniture de masques de protection : 111 K€ ;
- La fourniture de produits divers (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et brumisateurs,...) : 10 K€ ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux sportifs, culturels, ainsi que des jeux des écoles, par un prestataire extérieur : 30 K€ ;
- L'attribution de 22 K€ de subventions aux associations, dans le cadre d'un fonds d'aide exceptionnel ;
- Le renforcement des effectifs nécessaires afin, d'une part, d'assurer le dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires, et, d'autre part, de faire face à un protocole de nettoyage renforcé dans les écoles (8 à 9 ETP supplémentaires).

Le versement de primes exceptionnelles aux agents, en juillet (20 K€) et en décembre (48 K€), peut également être souligné.

L'opération des chèques seniors, en soutien au commerce local, d'un montant budgétaire de 50 K€ environ, portera sur l'exercice 2021, bien qu'initiée en fin d'année 2020.

Pour ce qui est des économies réalisées, on notera l'annulation de deux appels de fonds du SIREST, pour un total de -98 K€ de moindres-dépenses.

Par ailleurs, une enveloppe de 150 K€, au titre d'une subvention exceptionnelle au délégataire du service public des crèches municipales était prévue, mais n'a pas eu à être mobilisée, au vu des différents comptes et résultats communiqués, ne faisant pas apparaître de perte exceptionnelle d'exploitation.

Au-delà de la crise sanitaire, la masse salariale a été marquée par le versement des indemnités liées aux

élections (37 K€), tandis que la participation au SIREST a été réduite de -33 K€ du fait de la reprise par ce dernier de l'excédent 2019 à l'occasion de sa DM1 2020.

En **dépenses d'investissement**, de nombreux projets initialement prévus en 2020 n'ont pu être réalisés et sont reportés sur 2021, ce que traduit le faible niveau d'exécution des dépenses réelles d'investissement 2020.

Les principaux investissements 2020 à citer sont :

- La réalisation de la tranche 1 et le démarrage de la tranche 2 de la vidéoprotection : 183 K€ ;
- La fin de la réalisation des vestiaires du nouveau terrain synthétique : 331 K€ ;
- La poursuite des opérations de la Maison de l'Enfance (73 K€) et de la Halle sportive (33 K€), qui ont cependant été considérablement ralenties par la crise sanitaire ;
- La finalisation du programme 2019 de mise en accessibilité des écoles primaires : 64 K€ ;
- Le déplacement du skate-park : 59 K€ ;
- La mise en place de deux panneaux lumineux d'information aux Portes de la Forêt et Place du Coucou : 44 K€ ;
- Le versement de 55 K€ de subventions d'équipement, majoritairement à des bailleurs, dans le cadre d'opérations de logement social.

On relèvera également l'acquisition de 15 PC portables pour le télétravail des agents de la Ville, pour un montant de 14 K€, ainsi que plusieurs opérations spécifiques :

- Une participation au capital de l'Agence France Locale : 40 K€ ;
- Le remboursement à l'Etat de 67 K€ d'indûs de taxe d'aménagement, étant cependant précisé qu'une décision du tribunal administratif du 06 mars 2020 a par ailleurs annulé 112 K€ d'autres demandes de restitution qui avaient été émises par la DGFIP ;
- L'intégration du stock résiduel de terrains du budget annexe du lotissement du Parc de Halley, à la suite de sa clôture au 31/12/2020, ce budget n'ayant plus vocation à enregistrer d'opérations : 70 K€.

Globalement, les dépenses d'investissement, hors opérations particulières (reprise du déficit N-1, amortissement de la dette, acquisitions immobilières en 2019, et reversement de taxe d'aménagement, participation AFL, et intégration du stock de terrains du budget annexe en 2020) passent de 1 059 K€ en 2019 à 1 142 K€ en 2020.

En termes de **recettes d'investissement**, la diminution du FCTVA entre 2019 et 2020 est mécanique, puisque provenant d'une baisse de l'assiette, dans la mesure où les dépenses d'équipement éligibles s'élevaient respectivement à 1 504 K€ en 2018 et 884 K€ en 2019.

La diminution des subventions d'équipement reçues découle, quant à elle, de l'importance des encaissements 2019, correspondant aux soldes des subventions liées au terrain synthétique (467 K€).

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2020 pour compléter le financement de la section d'investissement, tout comme en 2019.

A ce jour, les **résultats de clôture** à l'issue de l'exercice 2020 sont estimés à :

- 4 567 K€ d'excédent en section de fonctionnement et 171 K€ de déficit en section d'investissement, soit un total de 4 396 K€ représentant le fonds de roulement de la Ville,

en progression de +155 K€ par rapport à l'année précédente ;

- 107 K€ de restes à réaliser de recettes d'investissement et 957 K€ de restes à réaliser de dépenses d'investissement, soit un solde de restes à réaliser négatif de -850 K€, contre -1 156 K€ en 2019.

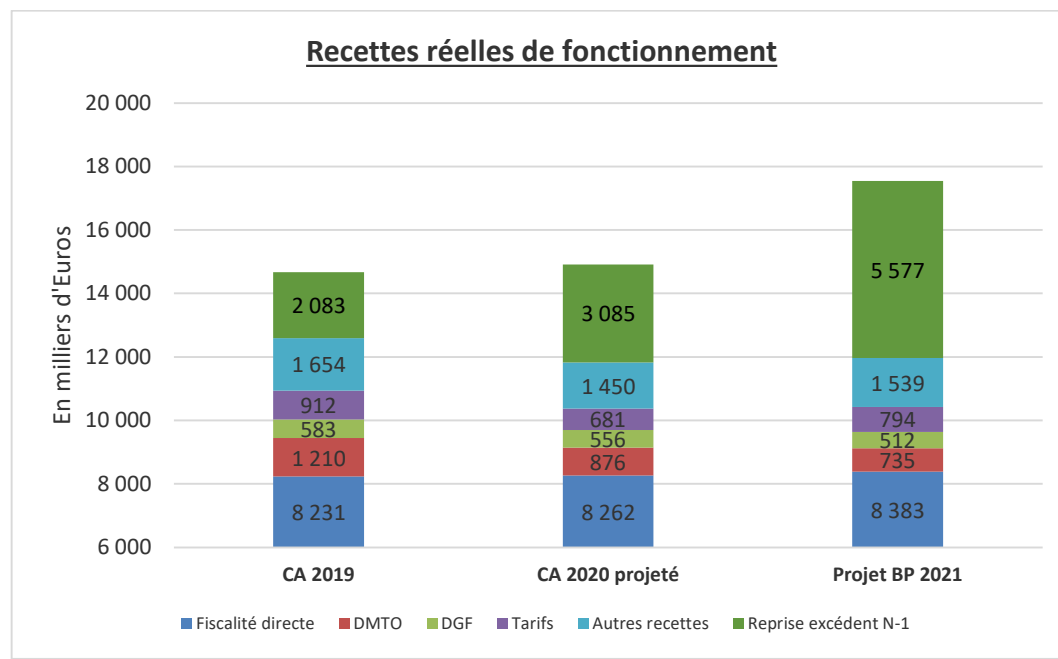
L'épargne brute se chiffrerait à 4 894 K€ pour 2020. La dégradation constatée est à relativiser, puisque l'exercice 2019 avait bénéficié d'un niveau de DMTO encore jamais atteint par la Ville, et d'une cession immobilière de 800 K€.

Avec un flux de dette (emprunts nouveaux - amortissement du capital de la dette) de -649 K€, l'encours de dette se réduirait à 4 962 K€.

Il en résulterait une capacité de désendettement (nombre d'années nécessaires pour rembourser l'encours de dette si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne brute) de 1,01 années.

En conclusion, en dépit de l'impact négatif de la crise sanitaire sur ses finances, et des mesures de soutien qu'elle a engagées dans ce contexte en direction des associations et des familles, la Ville sort ainsi de l'exercice 2020 avec des marges de manœuvre et des capacités d'action préservées pour 2021.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021



✓ Fiscalité

L'année 2021 marquera la mise en place du nouveau panier de ressources, consécutif à la suppression progressive d'ici à 2023 de la TH sur les résidences principales. Pour mémoire, la TH ne sera pas supprimée pour les résidences secondaires, ni pour les logements vacants.

Concernant les communes, le nouveau panier de ressources se traduira par l'attribution de la part départementale de la TFPB. Concrètement, le taux

départemental de TFPB sera ajouté au taux communal, avec un coefficient correcteur à la hausse ou à la baisse, qui permettra d'assurer la neutralité financière de la réforme pour chaque collectivité. Pour Bois-Guillaume, le coefficient correcteur devrait s'établir autour de 0,70, ce qui signifie que la ressource nouvelle brute (sans coefficient correcteur) est supérieure à celle perdue. En effet, le taux communal de TH était de 10,33%, à comparer à un taux départemental de TFPB récupéré de 25,36%.

Code INSEE	Nom de la commune	Population	Ressource de TH perdue par la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Produit de TFPB communal avant la réforme	Produit départemental de TFPB transféré à la commune	Total du produit communal de TFPB après la réforme	Coefficient correcteur	Produit communal de TFPB après correction
76108	BOIS-GUILLAUME	13 638	2 759 248	3 194 806	4 861 274	5 954 054	10 815 328	0,704603873	7 620 522

En tout état de cause, en-dehors de cette évolution liée à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, aucune hausse de taux n'est prévue sur décision de la Ville.

S'agissant des bases fiscales, une évolution de +2,0% est anticipée, partagée entre une revalorisation forfaitaire corrélée à l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020, et l'évolution physique des bases sur le territoire de la Ville.

Le produit de la fiscalité directe devrait s'établir autour de 8 383 K€.

Les droits de mutation, quant à eux, sont estimés à hauteur de 735 K€ au projet de budget primitif (BP) 2021, soit un niveau prudent au vu des réalisations de l'exercice 2020, mais tenant compte de la volatilité de

cette recette et des incertitudes que fait peser la crise sanitaire quant à sa dynamique. Une clause de revoyure est prévue en cours d'année à l'occasion des décisions modificatives, afin d'ajuster le cas échéant la prévision selon les encaissements observés.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) devrait rester stable, aux environs de 260-270 K€.

Enfin, la TLPE devrait représenter aux alentours de 45 K€, comme chaque année, puisque l'abattement intégral appliqué en 2020 avait un caractère exceptionnel. Cette faculté n'a, à ce stade, pas été ouverte de nouveau au titre de 2021.

✓ Concours de l'État

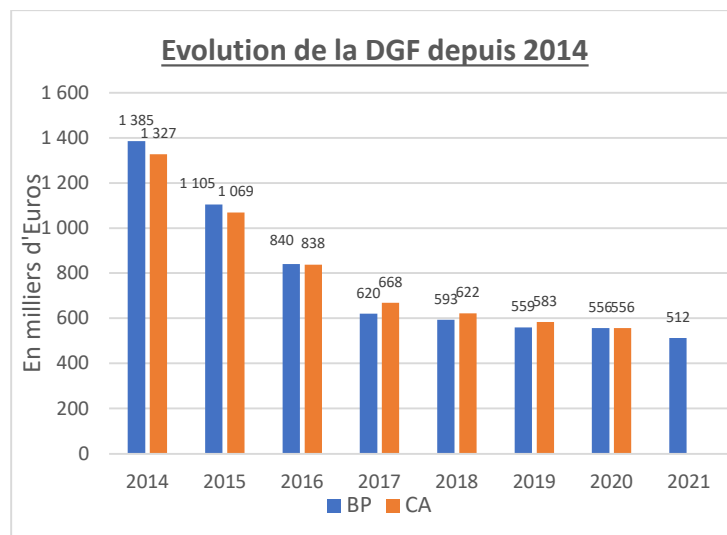
Comme chaque année, la DGF communale est attendue en recul, du fait de l'écrêtement de sa composante forfaitaire, mécanisme qui permet d'alimenter au niveau national les composantes de péréquation, à savoir la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP), auxquelles Bois-Guillaume n'est pas éligible. Cet écrêtement est cependant limité par le dynamisme de l'évolution de la

population, qui entre en compte dans le calcul de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation pour 2021 est ainsi estimé à 512 K€, en retrait de -44 K€.

Comme cela a été évoqué précédemment, toute la question à moyen terme va être celle d'une réduction des concours de l'Etat, et au premier chef de la DGF, afin d'associer les collectivités territoriales à une trajectoire de retour à l'équilibre des finances de l'Etat.

Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement pourrait diminuer quelque peu (-7 K€), notamment en raison d'une moindre consommation des crédits d'entretien des bâtiments en 2020, dont l'origine est probablement à rechercher dans le premier confinement, lors duquel les chantiers ont été suspendus ou ralentis.

Enfin, on peut mentionner en l'occurrence les participations versées par la Caisse des Allocations Familiales au titre des prestations enfance et petite enfance proposées par la Ville, puisqu'elles représentent un montant total significatif de 380 K€ inscrit au projet de BP 2021.



✓ Autres recettes (produits des services,...)

La tarification des prestations proposées par la Ville devrait se fixer à 794 K€ en 2021, loin encore du niveau de 2019, mais en remontée par rapport à une année 2020 où ces recettes ont été largement impactées par la crise sanitaire, ainsi que cela a déjà été abordé.

Une somme de 175 K€ est inscrite au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FNPRIC), correspondant par prudence à une hypothèse de garantie de sortie progressive, dans la mesure où l'éligibilité du groupement intercommunal à ce fonds n'est pas assurée au stade de la préparation du BP.

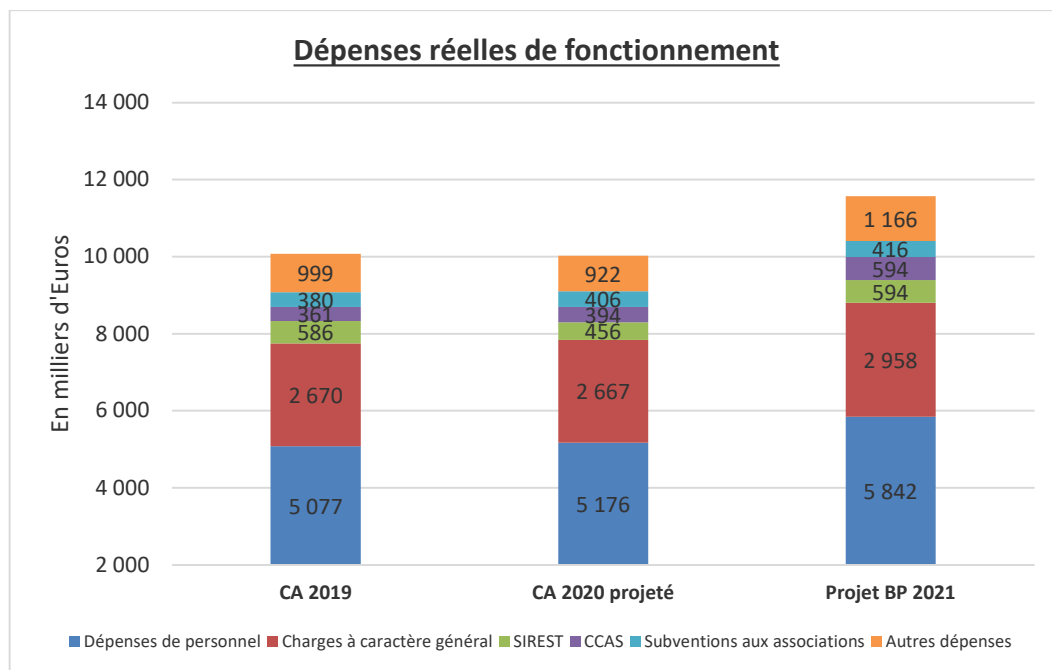
La dotation de solidarité communautaire devrait rester stable, en l'état actuel des informations transmises par la Métropole, y compris son volet destiné à l'enseignement musical, ce qui permet de reconduire l'inscription de 226 K€.

Au 31/12/2020, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley sera clos, car n'ayant plus d'opérations

à enregistrer. Après l'adoption de son compte administratif 2020, ses résultats de clôture seront alors réintégrés au budget principal sur l'exercice 2021 par le comptable public, par opérations non budgétaires.

Aussi, l'excédent de fonctionnement du budget principal à l'issue de la clôture 2020 est anticipé à hauteur de 4 567 K€, dont 916 K€ à affecter en section d'investissement pour couvrir le solde négatif des reports (-850 K€) et le déficit d'investissement reporté (-171 K€ + 105 K€ d'intégration de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley = -66 K€). Le reliquat, soit 3 651 K€, pourra être repris en section de fonctionnement, auquel s'ajoutera également l'excédent de fonctionnement du budget annexe, à savoir +1 925 K€, pour aboutir à un total de 5 577 K€ (arrondi). C'est cette inscription qui explique très largement la forte hausse des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2020 projeté et le projet de BP 2021, puisque la reprise de l'excédent représentait 3 085 K€ en 2020.

C. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021



✓ Dépenses de personnel

Les principales évolutions des dépenses de personnel entre 2020 et 2021 sont les suivantes :

- Maintien d'une marge correspondant à l'écart entre BP 2020 et CA 2020 projeté ;
- Scénario tablant sur une poursuite de la COVID-19 sur 6 mois (prime de précarité, effectifs supplémentaires nécessaires au protocole de nettoyage renforcé dans les écoles, et heures d'animation et vacances supplémentaires nécessaires au dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires) : +178 K€ ;
- Variations d'activité (élections régionales et départementales, effet report sur 2021 des recrutements et départs 2020, modifications statutaires des agents en maladie) : +78 K€ ;
- Variation des effectifs en cours d'année 2021 : -6 K€ ;

- Augmentation du temps d'accueil méridien + première et dernière demi-heure en semaine dans les accueils de loisirs : +10 K€ ;
- Evolutions réglementaires (essentiellement, en l'occurrence, reclassement indiciaire des agents de catégorie C en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations », évolution du SMIC, cotisations,...) : +57 K€ ;
- Glissement vieillesse-technicité (GVT : promotion interne, avancement de grade ou d'échelon,...) : +22 K€ ;
- Augmentation du régime indemnitaire : prévision de +22K€ en raison d'une obligation réglementaire de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, ou RIFSEEP (pour rappel, le régime indemnitaire a été augmenté de +75 K€ en 2019, avec la création de la prime de décembre).

✓ Charges à caractère général

Si leur progression entre CA 2020 et BP 2021 semble importante, on constate à l'inverse une très légère

diminution de BP 2020 (3 000 K€) à BP 2021 (2 958 K€). Elles incluent un certain nombre de mesures ou projets nouveaux en 2021, parmi lesquels :

- L'opération « ville prudente » de sensibilisation à la sécurité routière : 7 K€ ;
- Le renforcement de l'animation culturelle dans la Ville : journée des associations qui évolue en fête de la Ville, etc. et renforcement des événements culturels (théâtres, concerts, etc.) ;
- My Run in BG : 5 K€ ;
- 4 K€ pour créer et développer l'animation commerciale de la commune ;
- La collecte des déchets verts dans les bâtiments communaux : 11 K€. La Ville a signé un contrat avec l'association TerraLéo, qui propose un service d'accompagnement pour le tri, la collecte et la valorisation de bio déchets via compostage ou méthanisation, pour la collecte des déchets alimentaires

✓ Autres dépenses de fonctionnement

SIREST : après une année 2020 en creux, à la suite de l'annulation par le syndicat de deux appels de fonds en raison du faible nombre de repas commandés durant le premier confinement, la contribution devrait revenir à un niveau normal ;

CCAS : le renforcement du soutien de la Ville au CCAS entre 2020 et 2021 résulte de la mise en place du pass'activité (estimé à 100 K€), dont l'objet est de favoriser les pratiques culturelles et sportives par l'attribution d'une aide financière inversement proportionnelle aux ressources, de manière à limiter significativement les coûts de ces activités pour les revenus les plus modestes et donner un « coup de pouce » aux autres.

Ce renforcement est également induit par l'évolution de la masse salariale du CCAS :

- Evolutions réglementaires : +12 K€ ;
- GVT : +12 K€ ;
- Variation d'activité : mise en place d'une astreinte rémunérée, effet report des recrutements 2020, ..., pour un total de +36 K€ ;

produits dans ses cantines scolaires. La finalité de cette action étant de trouver un meilleur mode de traitement de ces bio déchets et de limiter le gaspillage alimentaire.

- La relance du secteur des ados les mercredis après-midi et vacances scolaires, incluant restauration fournie par le SIREST, et interventions des associations : 18 K€
- Des animations proposées par les associations dans les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires : 10 K€ ;
- La poursuite du nettoyage des locaux sportifs et culturels, ainsi que l'achat de gel hydroalcoolique : 13 K€ ;
- Le boîtier du Mag : 15 K€ ;
- L'acquisition de l'outil informatique de concertation locale indispensable à la mise en place d'un budget participatif : 10 K€ ;
- Un audit de sécurité informatique : 20 K€.

- Politique RH : +45 K€, dont +10 K€ pour une possible hausse du régime indemnitaire, et +35 K€ dédiés au recrutement d'un second gardien à la résidence La Fontaine.

Subventions aux associations : le fonds exceptionnel d'aide aux associations est reconduit sur 2021 à hauteur de 32 K€, dont 22 K€ découlant du plan d'aide métropolitain aux associations, passant par l'intermédiaire des communes. Il s'y ajoute également 8 K€ de don au Téléthon.

Autres :

- Frais financiers : les frais financiers (intérêts de la dette, intérêts courus non échus, commission d'engagement et frais de dossier) poursuivent leur diminution et représentent environ 190 K€ sur 2021 ;
- Pénalités dites « SRU » pour déficit de logement social : en tablant par précaution sur une stabilité du prélèvement brut entre 2020 et 2021, alors que la tendance est à la baisse depuis 2018, et en prenant en compte les dépenses déductibles (subventions aux

bailleurs pour des opérations de logement social), la pénalité est estimée à 152 K€ ;

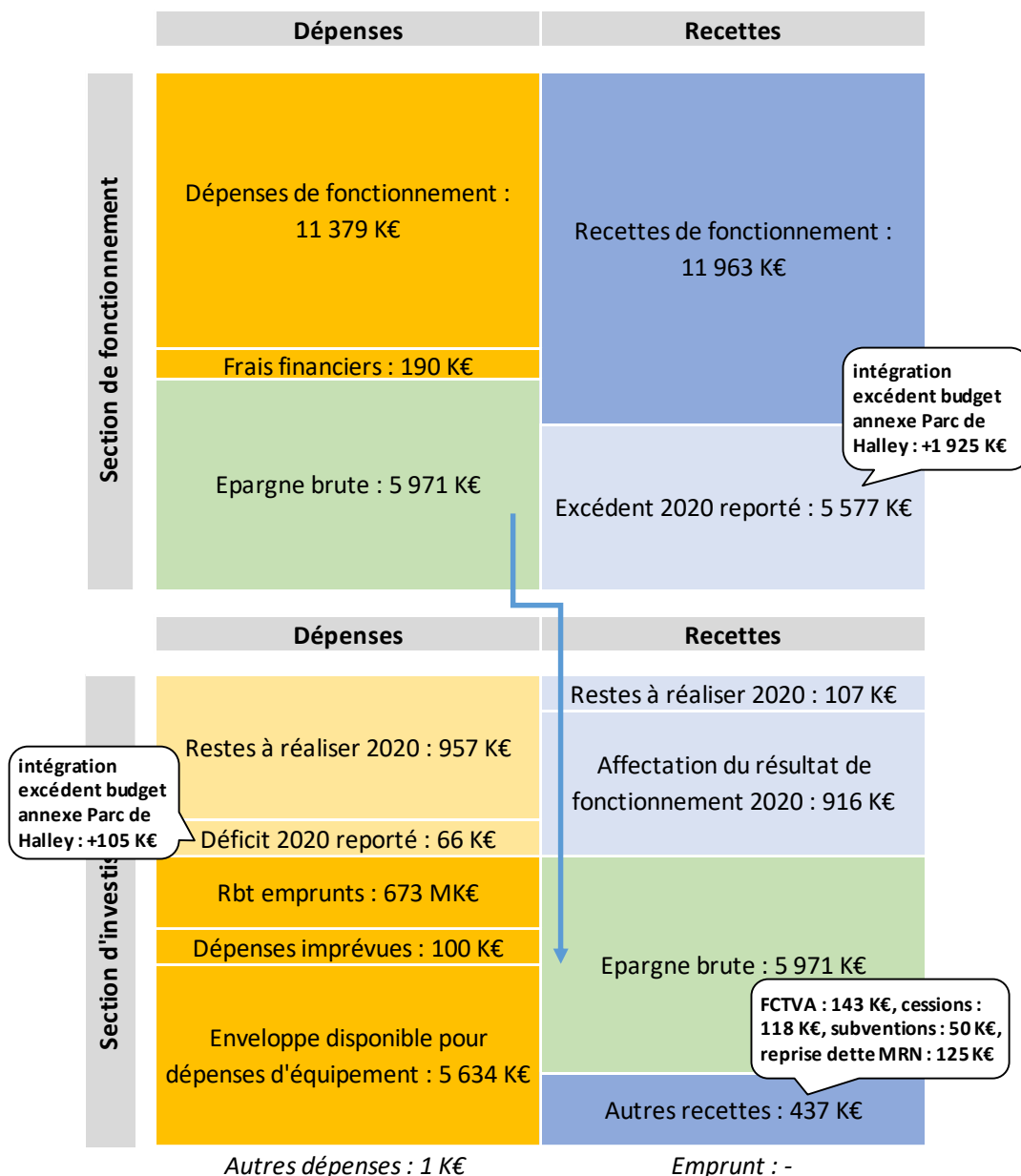
- Attribution de compensation versée à la Métropole : aucun nouveau transfert de compétence n'étant prévu, celle-ci devrait rester stable à 260 K€ ;
- Chèques seniors : cette mesure, bien que décidée en 2020, sera supportée

budgétairement sur l'exercice 2021. Son impact maximal approcherait 55 K€ ;

- Enfin, une provision pour dépenses imprévues de 185 K€ est inscrite au projet de BP 2021 (et à retraiter pour opérer une comparaison à périmètre identique avec le CA).

III. PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Budget principal - équilibre général du projet de BP 2021 (mouvements réels)



A. FINANCEMENTS

L'affectation en investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2020 (916 K€) permet de combler la différence entre les reports de recettes (107 K€) d'un côté, et les reports de dépenses (957 K€) et le déficit d'investissement reporté (66 K€) de l'autre.

Avec un montant de 5 971 K€, l'épargne brute s'avère relativement élevée, et ce notamment grâce à la reprise de l'excédent de fonctionnement 2020 augmenté de l'intégration de l'excédent 2020 du budget annexe du Parc de Halley à la suite de sa clôture. En cumulant fonctionnement et investissement,

l'excédent du budget annexe s'élève en effet à 2 030 K€, ce qui devrait permettre de faire face au pic des dépenses de la maison de l'enfance et de la halle sportive a minima en 2021, voire également en 2022, et de préserver la capacité de la Ville à mobiliser de l'emprunt pour de futures nouvelles opérations structurantes.

Après déduction du remboursement du capital de la dette (673 K€), il en découle une épargne nette de 5 298 K€, disponible pour le financement des dépenses d'équipement, à laquelle viennent s'ajouter 437 K€ de recettes de la section d'investissement :

- FCTVA relatif aux dépenses d'investissement : 143 K€ ;

B. PROJETS STRUCTURANTS

Le retard pris en 2020 en raison de la crise sanitaire nécessite un réajustement de l'échéancier des autorisations de programme de la **maison de**

- Cessions (inscrites au budget en investissement, et réalisées comptablement en fonctionnement) : 118 K€, correspondant à la cession de l'ex parcelle SH3 de l'ancienne ZAC Champ des Oiseaux ;
- Subventions : 50 K€ en provenance de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local, afférents à la tranche 2021 de la vidéoprotection ;
- Reprise de dette « voirie » par la Métropole : 125 K€, conformément au tableau d'amortissement.

Au total, l'enveloppe globale disponible pour les investissements 2021 hors emprunts totalise ainsi 5 735 K€.

l'enfance et de la halle sportive, avec un montant de crédits de paiement de 1 251 K€ en 2021 :

En Euros	2019	2020	2021	2022	Total AP
Maison de l'enfance (ap 1901)	97 305	73 010	751 000	1 500 000	2 421 315
Halle sportive (ap 1902)	25 425	33 179	500 000	1 041 396	1 600 000

Pour mémoire, des subventions sont attendues en plusieurs versements au titre de ces deux opérations, à hauteur de 1 314 K€ (DSIL, DETR et CAF).

La 3^{ème} tranche de la **vidéoprotection** sera inscrite sur 2021 (150 K€), la 4^{ème} et dernière tranche étant prévue sur 2022 pour un montant identique. Cette opération ayant subi une année de retard, la 1^{ère} tranche a été achevée en 2020, et la 2^{ème} fait l'objet d'un report de crédits sur 2021 (118 K€).

S'agissant des **acquisitions immobilières**, 350 K€ sont prévus en 2021 pour l'acquisition, auprès de TOTAL, de parcelles situées route de Neufchâtel. TOTAL est en effet propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrales (environ 850 m²), sises 3488 route de Neufchâtel, qu'elle compte céder. Cette société a donc lancé en 2019 un appel à candidatures. La Ville souhaite éviter toute construction d'immeuble collectif sur cette parcelle extrêmement contrainte par sa forme et sa superficie. Aussi, elle se positionne en

vue d'une acquisition amiable afin de récupérer cette parcelle. L'objectif est d'y réaliser un aménagement urbain paysagé pour créer une ouverture et une mise en valeur du Parc des Cosmonautes situé à l'arrière, ainsi que l'aménagement d'une poche de stationnements (création de commerces à proximité avec l'opération d'ICADE « Les Reflets du Parc »). Ce projet participera au « sentiment d'apaisement » que la Ville souhaite mettre en valeur sur ce secteur de la route de Neufchâtel, profondément impacté par les dernières opérations immobilières.

Sur les exercices ultérieurs, sont envisagés une opération de rachat (à l'EPFN) - revente du 226, rue du Général Leclerc (690 K€ en dépenses / recettes), ainsi que le rachat en 2024 (également à l'EPFN) de terrains aux Rouges-Terres (1 112 K€).

Enfin, concernant les opérations de **voirie**, un fonds de concours à la Métropole de 133 K€ est destiné à la requalification de la rue Vittecoq, après 56 K€ en 2020

pour l'effacement des réseaux. En 2022, la requalification de la République est évaluée à 700 K€. Un dernier fonds de concours, de 1 000 K€ en 2023, permettrait de requalifier la route de Neufchâtel entre le lycée Rey et l'hôtel de ville.

C. DEPENSES RECURRENTES

En matière de remboursement de taxe d'aménagement à l'Etat, la Ville n'a reçu que deux demandes en fin d'année 2020, d'un montant limité (1 K€) et qui apparaissent suffisamment fondées pour justifier une inscription au projet de BP 2021. Les demandes antérieures, reçues fin 2019, font l'objet de reports de dépenses à hauteur de 146 K€, dans l'attente que le contentieux afférent soit tranché.

Par ailleurs, une subvention de 118 K€ pour le futur bailleur acquéreur de l'ex parcelle SH3 de l'ancienne ZAC Champ des Oiseaux est inscrite. Dans le cadre d'un projet de logement social, cette subvention pourrait être déduite des pénalités « SRU » de 2023.

Un terrain multisports sera créé au Parc des Cosmonautes, en remplacement du city stade (48 K€).

La végétalisation des cours d'écoles débutera par une 1^{ère} tranche de 70 K€ à l'école Pompidou, dont l'aire de jeu sera en outre remplacée avec mise en place d'un sol souple (30 K€).

Un crédit de 5 K€ est ouvert dans un premier temps pour le financement de l'opération du « permis de végétaliser ».

Un broyeur à végétaux est prévu (28 K€) à destination du service des espaces verts, et pourra également être mobilisé pour offrir un nouveau service aux habitants.

Dans le cadre d'un futur plan de déplacement des services communaux, l'achat de 5 vélos électriques fera l'objet d'une inscription de 10 K€.

S'agissant des bâtiments communaux, la tranche 2021 de leur mise en accessibilité s'établit à 133 K€. Pour le reste, en matière de projets récurrents, l'année 2021 servira essentiellement à la reprogrammation des opérations qui n'ont pu être engagées en 2020, telles que :

- L'aménagement d'un studio d'enregistrement à l'Ecole de musique : 15 K€ ;

Outre les dépenses récurrentes, le reliquat de la capacité à investir pourra être mobilisé, d'une part, pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, ainsi que, d'autre part, pour un projet de ferme maraîchère urbaine.

- L'installation de la climatisation à la salle Damamme : 29 K€ ;
- La 2^{ème} tranche de remplacement des menuiseries à l'école des Bocquets : 35 K€ ;
- Le remplacement de faux-plafonds à l'école Coty : 27 K€ ;
- L'installation de toilettes sèches au cimetière des Rouges-Terres : 35 K€ ;
- La mise en place de 10 défibrillateurs dans les établissements recevant du public : 15 K€.

Cette reprogrammation sera complétée par quelques chantiers urgents, tels que les réparations des toitures du gymnase Apollo (38 K€) et de la chapelle du Carmel (6 K€), ainsi que divers travaux de rénovation au poney-club (16 K€). Sont également à signaler le schéma directeur immobilier (20 K€), et l'acquisition d'un combiné bois pour valoriser les compétences de l'équipe de la régie des bâtiments (10 K€).

Le numérique dans les écoles poursuivra son déploiement avec la mise en place d'une dotation de 14 K€, pour l'acquisition de vidéoprojecteurs (8K€) et le renouvellement d'une partie des équipements, PC et tablettes, des classes mobiles (6 K€). Les accueils de loisirs bénéficieront, quant à eux, de 7 K€ en vue du renouvellement de leurs mobiliers, et du remplacement de tablettes numériques dédiées au pointage des présences.

Le Conseil Municipal se verra doté d'un nouveau système audio (10 K€).

Par ailleurs, une enveloppe de 100 K€ sera fléchée sur la réalisation des projets qui émargeront au budget participatif.

Enfin, une provision pour dépenses imprévues de 100 K€ permettra de faire face aux éventuels aléas.

IV. EVOLUTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

A. EVOLUTION

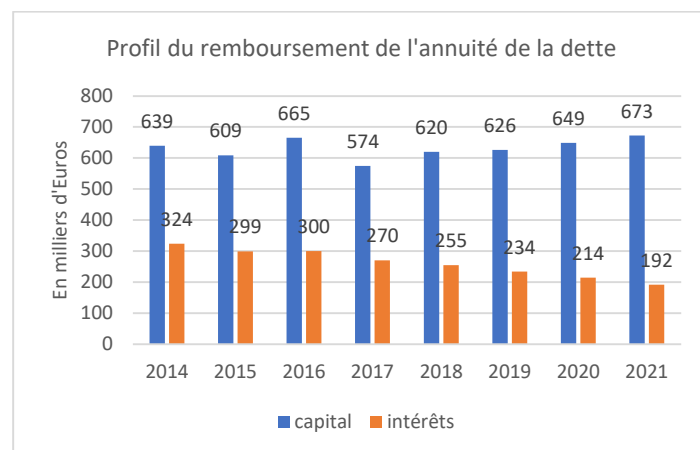
Au 31/12/2019, avec un stock de dette de 5,61 M€, l'encours de la Ville se situait significativement en-deçà de la moyenne des communes de même strate (10 000 à 20 000 habitants), qui s'établissait à 11,75 M€ au niveau national et à 11,16 M€ au niveau régional. Au 31/12/2020, ce stock est passé à 4,96 M€ (pour rappel : 8,70 M€ au 31/12/2014), soit une baisse de -11,6% sur une année, et de -43,0% sur 6 ans.

En effet, il n'a pas été recouru à l'emprunt au cours de l'exercice 2020.

Au 31/12/2019, la dette par habitant de la Ville de Bois-Guillaume s'affichait à 403 € / habitant, montant très inférieur à la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élevait à 853 € / habitant au niveau national et à 829 € / habitant au niveau régional. Au 31/12/2020, le ratio de la Ville se chiffre désormais à 350 € / habitant ; il se fixait à 611 € / habitant au 31/12/2015.

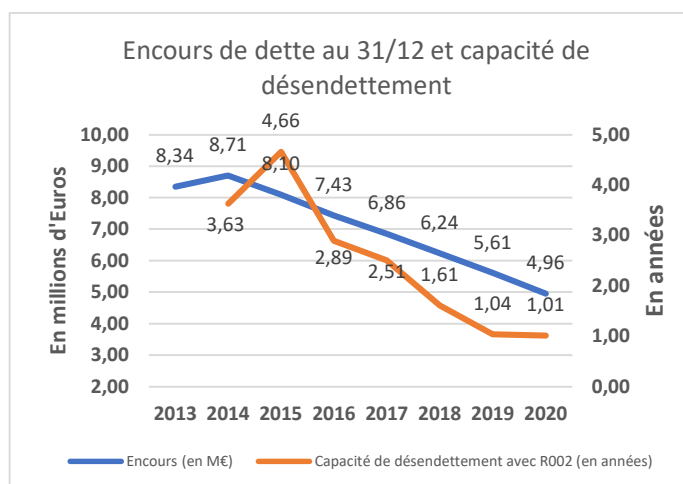
Autre ratio clé, la capacité de désendettement indique le nombre d'années nécessaires à la Ville pour rembourser sa dette si elle y consacre la totalité de son épargne brute. La situation est considérée comme favorable entre 5 et 8 années, correcte entre 8 et 11 années, et à surveiller au-delà. Au 31 décembre 2020, ce ratio est évalué à 1,01 années (chiffre provisoire), en légère amélioration par rapport à 2019 (1,04 années).

En parallèle à cette évolution, le poids de l'annuité (intérêts + amortissement du capital) s'est mécaniquement réduit, de 963 K€ fin 2014 à 863 K€ fin 2020.



Cette évolution du capital de la dette permet aujourd'hui à la Ville de Bois-Guillaume de disposer d'une importante capacité à emprunter pour financer ses opérations d'investissement, et ce dans un contexte de taux encore très favorable, même si, en l'état actuel, la préparation budgétaire 2021 ne fait pas apparaître de besoin d'appel à l'emprunt.

Si ce dernier point devait se confirmer, l'encours de dette à fin 2021 s'élèverait à 4,29 M€. Compte tenu de l'épargne brute estimée au projet de BP 2021 (avec reprise des excédents 2020), la capacité de désendettement descendrait à 0,72 année.

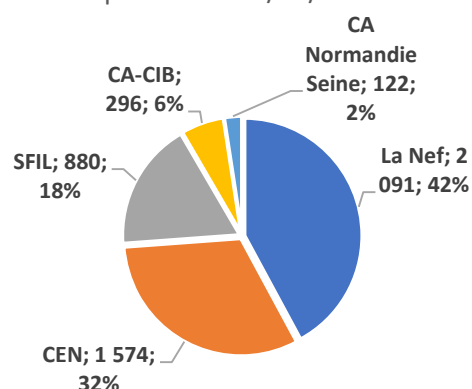


B. STRUCTURE

Comme évoqué précédemment, il n'a pas été fait appel à l'emprunt en 2020. L'encours de la Ville reste dès lors composé de 16 emprunts souscrits auprès de 5 établissements financiers, selon la répartition suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 2,091 M€ (42,1% de l'encours). Ces 7 produits étaient auparavant détenus par Dexia Crédit Local. En 2012, la Commission Européenne avait placé Dexia en résolution ordonnée, procédure juridique visant à une gestion extinctive afin d'éviter une mise en faillite et une liquidation. Depuis, la banque se désengageait progressivement des marchés et se défaisait peu à peu de ses actifs. En 2020, de nouvelles exigences prudentielles en matière de solvabilité sont venues accélérer la politique de cession d'actifs de Dexia. Cette dernière a ainsi proposé à la Ville un remboursement anticipé des 7 prêts en cause, tout en refusant cependant de négocier un allègement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé. Le principe d'une telle indemnité étant précisément d'ôter tout intérêt financier à la sortie anticipée d'un emprunt, la Ville n'a donc pas souhaité donner suite. En conséquence, Dexia a cédé les créances liées à ces prêts à la Société Générale, laquelle les a ensuite cédées à la société La Nef, avec une entrée en vigueur au 8 juin 2020 ;
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : 4 produits, pour un total de 1,574 M€ (31,7%) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 880 K€ (17,7%) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 296 K€ (6,0%) ;
- Crédit Agricole Normandie Seine : 2 produits pour un total de 122 K€ (2,5%).

Répartition de l'encours de dette en K€ par prêteur au 31/12/2020



En décembre 2020, la Ville a délibéré pour adhérer à l'Agence France Locale (AFL), organisme de regroupement de collectivités territoriales qui profite d'une notation financière favorable pour lever des fonds à bas coût sur les marchés obligataires et les allouer ensuite à ses collectivités membres sous forme de prêts classiques.

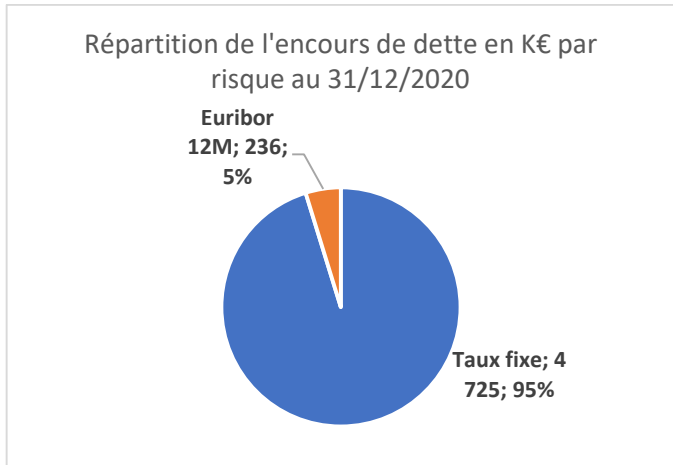
L'adhésion passe par le versement d'une participation aux fonds propres de l'AFL fixée, pour Bois-Guillaume, à 40 K€ (0,80% du montant de l'encours de dette de la commune à fin 2020), soit une entrée au capital à hauteur de 400 actions, représentant également le nombre de voix dont disposera la Ville en assemblée générale.

Cette adhésion à l'Agence France Locale présente trois avantages principaux :

- Une diversification du « tour de table » lors des appels de fonds de la Ville, soit une sécurité supplémentaire dans l'obtention de l'intégralité des financements nécessaires (intérêt majeur pendant les périodes de contraction du crédit, dites de « crédit-crunch ») ;
- Bénéficiaire des taux attractifs que l'Agence peut proposer à ses membres grâce à son modèle économique ;
- Pouvoir emprunter sur des périodes plus longues que ce que proposent habituellement les établissements de crédit traditionnels.

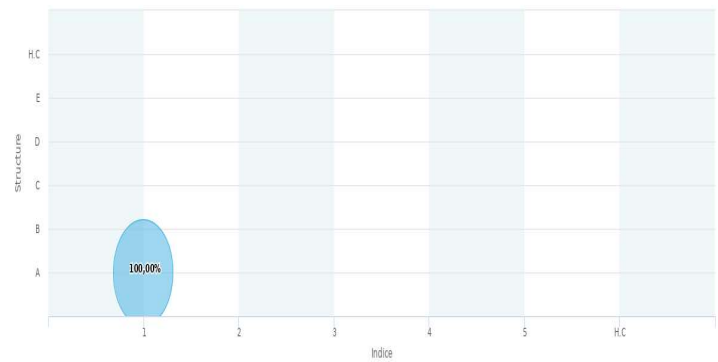
Parmi les 16 emprunts composant le stock de dette de la Ville, 14 sont à taux fixe, représentant un total de

4,725 M€, et 2 seulement à taux variable (Euribor 12 mois en l'occurrence), à hauteur de 236 K€.



De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).

Charte "Gissler" de bonne conduite



En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier. Quant aux prêts à taux variables, ils sont adossés à des index actuellement en-deçà de 0%, et avec des marges bancaires faibles (+0,15% et +0,19%).